

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 41-201 RELATIVE AUX FIDUCIES DE REVENU ET AUTRES PLACEMENTS INDIRECTS

1. L'*Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects* est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « de SEDAR » par les mots « du [système renouvelé] ».